



## LICENCE MANAGEMENT DE PROJET DE TRAVAUX

### ECIR septembre 2021- Nouvelle formation

Cette licence a été créée dans le but de former les futurs **Aide-Conducteurs de travaux**, ou cadres intermédiaires (Responsable des études techniques et projets, Chargé d'affaires en génie civil, Projeteur, ...) afin de répondre aux besoins des **entreprises de Travaux Publics**.

L'enseignement permettra d'acquérir les compétences nécessaires pour étudier ou réaliser des projets en lien avec la transition écologique (mobilités, énergie, numériques, ville intelligente, ...), La **maîtrise du BIM** sera essentielle pour permettre la collaboration entre les différents acteurs.

Cette licence est réalisée en partenariat entre l'**ENTE (Ecole Nationale des Techniciens de l'Équipement)** d'Aix en Provence et l'**ECIR Apprentissage**.

Elle est portée par le **CNAM PACA (Conservatoire National des Arts et Métiers)** et dispensée à Nice et à Aix en Provence.

### Plusieurs possibilités pour accéder à la Licence MPT :

- Le cadre général est le **contrat d'apprentissage** après un BTS TP ou DUT Génie Civil sans reste à charge pour l'entreprise.

- Pour un salarié désireux monter en compétence via la **Formation Continue** (convention à établir avec ECIR Formation pour 9.000€ HT environ) possibilités de **prise en charge**, par le CPF, Transition Pro ou une Période de

### Professionnalisation (PRO A).

- **Pour un débutant** dans le domaine des travaux publics, ou un demandeur d'emploi souhaitant devenir aide conducteur de travaux grâce à la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective - POEC**.

Les renseignements sur le financement ou les prérequis s'obtiennent auprès de l'ECIR.

**Si ce projet vous intéresse, nous vous remercions de nous le signaler rapidement, par mail ou en consultant notre plaquette (à télécharger [ici](#)).**

Merci d'envoyer vos demandes d'informations à : [farida.mazari@poleformation-tp.fr](mailto:farida.mazari@poleformation-tp.fr)






**L'ESSENTIEL**
**TERRES EXCAVÉES : LEUR TRAÇABILITÉ DEVIENT OBLIGATOIRE**

Depuis le 26 mars 2021, les entreprises de Travaux Publics doivent, pour les chantiers générant plus de 500 m3 de terres et sédiments excavés, assurer la traçabilité des matériaux. Elles doivent, pour cela, tenir, dès maintenant, un registre chronologique qui alimentera au 1er janvier 2022, le futur registre national des déchets qui lui sera dématérialisé. Un outil simplifié de traçabilité des déchets de chantier sera bientôt proposé aux entreprises de travaux publics. [+ d'informations](#)

**NOUVEAUX CCAG : ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER AVRIL 2021**

Les nouveaux CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021, toutefois des mesures transitoires sont prévues jusqu'au 1er octobre 2021.

Les documents élaborés par la Direction des Affaires Juridiques de la FNTP sont accessibles sur demande ([daj@fntp.fr](mailto:daj@fntp.fr)) sur indication du numéro TP :

- Le sommaire détaillé du CCAG Travaux 2021,
- La table de concordance des articles des CCAG Travaux version 2009 modifiée 2014 / version 2021,
- La table de concordance des thématiques des CCAG Travaux version 2009 modifiée 2014 / version 2021,
- Le replay du webinaire organisé par la FNTP le 31 mars 2021,
- Une présentation des nouveautés et points à retenir de ce nouveau CCAG Travaux 2021.

[+ d'informations](#)

**TÉLÉTRAVAIL : ÉLABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS**

L'élaboration d'un plan d'action par les entreprises a été rendue obligatoire pour toutes les entreprises du territoire métropolitain, sans condition d'effectif. A ce titre, le télétravail reste la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Il n'est cependant soumis à aucune exigence de forme et ses modalités sont adaptées à la taille de l'entreprise. En cas de contrôle, les actions mises en œuvre doivent être présentées à l'inspection du travail.

[+ d'informations.](#)


**SOCIAL**
**EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS : PROLONGATION DES AIDES**

Deux dispositifs d'aide à l'embauche sont prolongés :

- Le dispositif emplois francs +, spécifique au recrutement de jeunes de moins de 26 ans en emploi franc, est prolongé jusqu'au 31 mai 2021. Ses conditions pour en bénéficier demeurent inchangées. Pour plus d'informations sur ce dispositif, [cliquez ici](#).
- L'aide spécifique à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans est également prolongée jusqu'au 31 mai 2021. Pour plus d'informations sur ce dispositif, [cliquez ici](#).

Pour rappel, ces deux dispositifs d'aide à l'embauche avaient déjà fait l'objet d'une première prolongation jusqu'au 31 mars 2021 (au lieu du 31 janvier 2021).

Pour accéder à notre FAQ, [cliquez ici](#).

**FAQ ACTIVITÉ PARTIELLE : DERNIÈRES MISES À JOUR**

Cette FAQ répond de manière opérationnelle aux questions pratiques des entreprises de Travaux Publics sur la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle. Elle a été mise à jour le 31 mars pour tenir compte :

du report, au 1er mai 2021, de la baisse du taux de l'allocation d'activité partielle versée aux entreprises ;  
de la prise en compte exceptionnelle des périodes d'activité partielle liées au confinement du printemps 2020 pour l'ouverture du droit à la prime de vacances des ouvriers.

Pour y accéder, [cliquez ici](#).

**ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : UN GUIDE PRATIQUE DESTINÉ AUX TPE / PME**

Un nouveau guide pratique, mis à jour en 2021 et coordonné par le Laboratoire de l'égalité, a pour objectif de lever les freins liés aux stéréotypes et de favoriser le développement de plans d'action en faveur de l'égalité professionnelle. Il est spécifiquement destiné aux TPE/PME. [+ d'informations.](#)

**ATTESTATION EMPLOYEUR : UN MODÈLE OFFICIEL OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1ER JUIN 2021**

À compter du 1er juin 2021, Pôle emploi acceptera uniquement les attestations employeur officielles.

En raison du risque d'informations incomplètes pouvant



